



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice dans le monde

LETTONIE

Nom (singulier et pluriel) : **Zvērināts tiesu izpildītājs - Zvērināti tiesu izpildītāji**

Présentation

Généralités

94 huissiers de justice sont en exercice au sein de 96 offices. Ils sont assistés par environ 35 huissiers de justice assistants, 27 huissiers de justice candidats et 330 collaborateurs.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le candidat doit être titulaire d'un master de droit. Il n'existe pas de formation préalable pour les futurs huissiers de justice. Cette formation est organisée par le Conseil des huissiers de justice de Lettonie. Elle n'est pas obligatoire, mais les huissiers de justice qui suivent régulièrement une formation sont dispensés de l'obligation de passer un examen de qualification.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il existe un système de formation continue pour le personnel des huissiers de justice, organisé par le Conseil des huissiers de justice de Lettonie.

Conditions d'exercice de la profession

Un examen professionnel est nécessaire pour exercer la profession d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par le ministre de la Justice. Le nombre d'huissiers de justice est limité. Un huissier de justice ne peut exercer ses activités qu'à titre individuel. La coopération avec d'autres huissiers de justice n'est autorisée qu'en matière technique et économique. Un huissier de justice peut tenir une comptabilité de ses revenus et dépenses en tant que personne physique exerçant une activité économique ou établir un office d'huissier de justice. Quelle que soit la forme juridique d'activité économique choisie pour l'exercice, l'huissier de justice exerce en son propre nom l'activité professionnelle et est personnellement responsable de la charge et des autres activités professionnelles exercées.

La profession est représentée au niveau national par le **Conseil des huissiers de justice de Lettonie (ou Conseil des huissiers de justice assermentés de Lettonie)**. Adresse : rue Lāčplēša 27-32, Riga, LV-1011, Lettonie. Tel : +371 67290005. E-mail : info@lztī.lv



Mise à jour : Mai 2023

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités. Ce contrôle est exercé par les tribunaux, le ministère de la Justice et le Conseil des huissiers de justice de Lettonie.

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Saisie des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds et du bétail.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Expulsions.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Mise en possession de biens immobiliers.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire provisoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une garantie judiciaire provisoire sur les actions, valeurs mobilières et titres du débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.
- Transfert du bien adjugé par le tribunal au créancier et exécution des activités imposées par un jugement du tribunal.
- Mise en possession.
- Autres mesures indiquées dans un jugement.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à toute information relative au patrimoine du débiteur.



Mise à jour : Mai 2023

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Lors de la signification d'actes dans le cadre d'une exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès complet aux informations permettant de localiser le destinataire. Lorsqu'il signifie ou signifie des actes à la demande d'une personne, l'huissier de justice a un accès limité aux informations relatives à l'adresse du destinataire.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères électronique forcée des biens suivants :

- Vente aux enchères sur Internet de biens meubles corporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens meubles incorporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens immobiliers saisis par l'huissier de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques électronique volontaire des biens suivants :

- Vente aux enchères sur Internet de biens meubles corporels.
- Vente aux enchères sur Internet de biens meubles incorporels.
- Vente aux enchères sur Internet de biens immobiliers.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	
Constats	X
Séquestre	X
Conseil juridique	X (uniquement assistance juridique dans la rédaction de documents et conseils sur les questions liées à l'exécution des décisions judiciaires)
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	X
Médiation	X
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	X (Voir « Conseil juridique »)
Service des audiences	
Administration d'immeubles	
Inventaires des biens en vue du partage de la copropriété ou en matière de succession	X
Gestion, protection et vente de propriétés sans héritiers et distribution du produit de la vente	X
Protection d'un patrimoine	X
Autres activités légales	X